

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : M. PEUCHERET Alain, M. LUISE Dominique, Mme RICHIÉ Céline, M. BERTIN Michel, Mmes BAGATTIN Mélanie, QUESNEL Chantal, MM. GODOT Dominique, LAGOGUEY Janick, BONENFANT Hervé, PARMENTIER Bruno, PEREIRA Patrick, Mme MILLOT Marie-Laure, M. ROYER Stéphane, Mmes VAILLOT Isabelle, KNAUF Ingrid formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme LANOUX Claudie pouvoir à M BERTIN Michel, M. MOLINET Yannick pouvoir à M. LUISE Dominique, Mme LUCAS Emilie pouvoir à Mme BAGATTIN Mélanie.

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme KNAUF Ingrid a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Approbation du compte-rendu du 9 avril 2018 :

M. BERTIN fait remarquer le décalage de lignes dans la reprise du tableau de recettes de fonctionnement du budget primitif 2018.

Le compte rendu est complété en ce sens et approuvé à l'unanimité (18 dont 3 pouvoirs).

CENTRE DE LOISIRS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des dispositions prises pour la prochaine rentrée scolaire notamment la suppression des nouveaux rythmes scolaires et la modification des horaires du centre de loisirs.

Afin d'entériner ces mesures il y a lieu de procéder à certaines modifications du règlement du centre de loisirs comme suit :

Les horaires : La garderie du matin et du soir (de 7 h 15 à 8 h 35 et de 16 h 30 à 18 h 30),

Le mercredi de 7 h 15 à 18 h 30.

A la cantine y compris le mercredi (de 12 h 00 à 13 h 35) avec une permanence gracieuse assurée le midi de 12 h 00 à 12 h 15 et le soir de 16 h 30 à 16 h 45 fin de permettre aux parents de reprendre leurs enfants dans de bonnes conditions.

Le centre de loisirs étant maintenant pourvu d'une adresse mail qui lui est propre il est demandé aux parents d'y adresser en priorité tous les documents qui concernent l'inscription des enfants à la garderie du matin du soir et du mercredi, à la cantine, et les périodes de fonctionnement du centre pendant les vacances scolaires.

Il revient toujours aux familles l'obligation de produire à l'inscription de l'enfant ou à chaque modification de situation l'attestation de la CAF ou de la MSA de quotient familial. En l'absence de ces documents la Commune appliquera le tarif fort.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

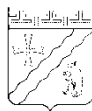
APPROUVE les modifications concernant le règlement du Centre de Loisirs présenté ci-dessus, document qui sera annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le maire de l'application du présent règlement modifié.

(suit le règlement en annexe)

CENTRE DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE DE VERRIERES

☺ Règlement intérieur ☺



L'objectif du centre de loisirs est d'accueillir les enfants âgés de 3 à 11 ans (ou fin de cycle primaire).

Il prend en compte les horaires validés par l'Inspection Académique.

Les horaires d'ouverture, de fonctionnement et de fermeture du centre sont les suivants :

- ↳ En garderie du matin ou du soir (de 7 h 15 à 8 h 35 et de 16 h 30 à 18 h 30)
- ↳ Le mercredi (de 7 h 15 à 18 h 30)
- ↳ Pendant les petites vacances scolaires (de 7 h 15 à 18 h 30)
- ↳ Pendant le mois de juillet (de 7 h 30 à 18 h 00) et août (en fonction calendrier scolaire).
- ↳ A la cantine y compris le mercredi (de 12 h 00 à 13 h 35).

Des enfants âgés de 3 ans qui fréquentent le centre de loisirs pendant l'année scolaire pourront être accueillis pendant les vacances scolaires en fonction de l'effectif global.

Il est ouvert du lundi au vendredi ; à tous les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Verrières ou domiciliés sur la commune ; fermé le samedi, dimanche, jours fériés, la dernière semaine de Décembre et les 4 premières semaines d'août (avec possible décalage suivant calendrier annuel).

Nota : l'accueil des enfants à la garderie du soir est assuré jusqu'à 18 h 30. Il est demandé aux parents de respecter ces horaires, le service du personnel communal n'étant pas terminé pour autant (entretien des locaux par exemple).

Afin de permettre aux parents de reprendre leur(s) enfant(s) dans de bonnes conditions, une permanence gracieuse sera assurée le midi de 12 h 00 à 12 h 15 et le soir de 16 h 30 à 16 h 45.

En cas de dépassement de ces horaires des pénalités (tarif forfaitaire fixé par délibération du conseil municipal) seront appliquées.

Le créneau horaire de 12 h 15 à 13 h 35 est réservé aux enfants qui prennent leur repas à la cantine.

De même des pénalités (tarif forfaitaire fixé par délibération du conseil municipal) seront appliqués pour les enfants admis sans inscription préalable au centre de loisirs ou à la cantine, hors cas de force majeure).

Ces pénalités viendront s'ajouter au tarif normal du service rendu à chaque fois que le cas sera constaté.

Coordonnées de la directrice du centre : ☎ 03.25.41.87.89.

Mail : centre-loisirs.verrieres@orange.fr

☐ Formalités administratives :

Les parents désirant inscrire leur(s) enfant(s) doivent remplir une fiche de renseignements, 1 fiche sanitaire et 1 autorisation de sortie accompagnée de la demande d'inscription mensuelle et/ou de vacances scolaires.

Pour faciliter la démarche des parents, il est possible d'inscrire les enfants pour toute l'année scolaire (voir informations détaillées sur la fiche).

Les documents sont à la disposition des parents au centre de loisirs pendant ses heures de fonctionnement, soit de 7 h 15 à 8 h 35 et de 14 h 00 à 18 h 30, les feuilles sont à déposer au centre de loisirs ou dans la boîte aux lettres du centre ou par mail : centre-loisirs.verrieres@orange.fr.

Les inscriptions pour les vacances scolaires se feront en tenant compte de l'ordre de priorité suivant :

- Enfants de Verrières fréquentant régulièrement la garderie ou le centre,
- Enfants extérieurs fréquentant régulièrement la garderie ou le centre,
- Enfants de Verrières ne fréquentant pas régulièrement la garderie ou le centre.

🏥 Santé :

En cas de fièvre ou d'indisposition, les parents de l'enfant malade seront avertis.

Si un enfant a un traitement à suivre, le personnel pourra lui administrer uniquement sur présentation de l'ordonnance et autorisation expresse des parents et dans le cas exceptionnel où le médicament n'aura pu être donné à l'enfant à domicile (matin ou soir).

Les intolérances alimentaires ou maladies chroniques seront signalées et un certificat médical produit si nécessaire.

Seuls, les enfants faisant l'objet d'intolérances alimentaires, dûment constatées par un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) seront autorisés à apporter leur repas. Ils bénéficieront du tarif spécifique de cantine fixé par délibération du Conseil Municipal. Les parents des enfants seront tenus de suivre en tout point les prescriptions mentionnés dans le PAI et les exigences de fonctionnement formulées par la direction du centre de loisirs.

🚪 Fonctionnement :

L'accueil prend effet lorsque l'enfant accompagné d'un parent ou adulte habilité par lui pénètre dans le centre de loisirs et se fait enregistrer au bureau d'accueil auprès du

personnel du centre de loisirs. La sortie de l'enfant doit s'effectuer selon la même procédure.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui en sont responsables (à compléter dans la fiche d'autorisation de sortie). En présence des parents, la responsabilité de l'enfant incombe aux parents et non au personnel.

Si une autre personne est amenée à reprendre l'enfant, les parents rédigeront une autorisation temporaire ou permanente datée et signée. La personne désignée sera présentée au personnel ou devra fournir une pièce d'identité. Elle devra être majeure.

En cas de situation familiale particulière ou changement de domicile il appartient aux parents de l'enfant d'en avvertir la directrice du centre de loisirs.

Les parents devront s'assurer que leur (s) enfant (s) n'est pas porteur d'objets dangereux pour lui-même ou ses camarades.

Les jeux personnels (cartes ou autres) sont interdits au centre, voir confisqués si ceux-ci entraînent des conflits entre les enfants.

Les réclamations ou informations spécifiques des parents seront adressées par écrit à la directrice du centre de loisirs. Réponse écrite sur la suite donnée sera transmise ou rendez-vous fixé en retour par elle-même.

Le comportement incorrect ou agressif d'un enfant envers le personnel du centre ou de ses camarades, engendrera un signalement écrit à ses parents, si le problème perdure un rendez-vous sera pris si nécessaire et sanction appliquée après constat d'aucun changement d'attitude.

Il en sera de même pour le non-respect du matériel et du mobilier (avec prise en charge financière des parents en cas de dégradation).

☒ Absence :

Toute absence non excusée directement auprès du personnel du centre de loisirs sera facturée normalement, elle devra par ailleurs être confirmée par écrit. Pour toute absence de plus de 2 jours que ce soit pour l'accueil au centre ou en cantine une facturation de 48 heures sera maintenue (hormis pour la garderie du matin et du soir).

Toute absence justifiée par écrit avec une semaine minimum d'anticipation sera déduite intégralement de la facturation (ne concerne pas la période des vacances scolaires).

Les plannings d'inscription des enfants pendant les vacances scolaires ne pourront pas être modifiés une fois la feuille d'inscription rendue, que ce soit avec ou sans repas sauf cas évoqués ci-dessous (date butoir précisée).

Dans tous le cas, il revient aux parents de signaler ces absences, qu'il s'agisse de convenance personnelle, de sortie scolaire, d'absence d'enseignant....

En période de vacances scolaires ou les mercredis, les activités s'organisent à la demi-journée, ou à la journée. Si l'enfant quitte le centre de loisirs en cours de demi-journée, (accompagné d'un adulte dûment autorisé par engagement parental écrit), il ne pourra pas réintégrer le centre plus tard dans cette même demi-journée.

Maladie :

Un délai de 48 heures étant demandé par le fournisseur du repas, l'absence pour maladie ou raison médicale (production d'un certificat médical obligatoire) ne sera prise en compte qu'après ce laps de temps dès lors que le personnel du centre aura été informé directement. Il en sera de même pour l'accueil journée au centre de loisirs.

Facturation :

Le contrôle des présences sera effectué chaque jour sur un tableau prévu à cet effet qui sera transmis à la mairie.

La facturation sera établie mensuellement par le secrétariat de mairie avec émission d'un avis des sommes à payer transmis aux parents par la Trésorerie. Toute réclamation devra être faite par écrit et déposée ou envoyée au secrétariat de mairie.

La commune travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales suivant convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs ». Elle contribue notamment au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Il revient aux familles l'obligation de produire à l'inscription de l'enfant ou à chaque modification de situation l'attestation délivrée par la CAF ou MSA de quotient familial.



En l'absence de ces documents la commune appliquera le tarif fort.

Les coûts des prestations du centre de loisirs - garderie, cantine - sont stipulés par délibération du Conseil Municipal et portés à la connaissance des parents par voie d'affichage au centre de loisirs. Une participation aux grandes sorties (commande de bus auprès d'un prestataire sur une journée avec entrée payante sur site) sera demandée aux familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs au mois de juillet moins de 4 jours par semaine.

Les factures d'un montant inférieur au minimum accepté par le receveur municipal seront cumulées avec les suivantes afin d'atteindre ce montant.

Exclusion :

Entraînera l'exclusion immédiate du centre de loisirs :

-  **le non-respect des règles de vie du centre et du présent règlement,**
-  **2 retards consécutifs dans le règlement des factures.**

Un exemplaire du présent règlement sera remis, lors de l'inscription de l'enfant, au représentant légal qui s'engage à le respecter.

Coordonnées du centre de loisirs :

Madame la Directrice du Centre de loisirs

Mairie de VERRIERES

34 Rue de la République

10390 VERRIERES

Tél centre 03.25.41.87.89. / Adresse mail : centre-loisirs.verrieres@orange.fr

Tél mairie : 03.25.41.81.24. Fax 03.25.41.76.63. / mail : mairie.verrieres@wanadoo.fr

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 Juin 2015, 7 avril 2016 et du 19 Juin 2018.

TARIFS APPLICABLES A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE VERRIERES EN JUILLET ET AOUT 2018 :

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs du centre de loisirs pour sa période de fonctionnement en juillet et août, le conseil n'ayant pas statué lors de sa séance du 27 novembre 2017 et propose de reconduire les tarifs de l'année précédente.

Le tarif facturé pour la semaine sera donc égal au coût journalier, avec ou sans repas et en fonction du quotient familial, multiplié par le nombre de jours de fonctionnement du Centre de Loisirs dans la semaine, chaque journée pouvant être avec ou sans repas.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de juillet et août 2018 comme suit :

	Quotient familial	Habitant commune	Extérieur commune
Centre loisirs journée	Inférieur à 301€	2,45	2,80
	Inférieur à 501€	2,94	3,36
	Inférieur à 701€	3,53	4,03
	Inférieur à 901€	4,23	4,84
	Inférieur à 1101€	5,08	5,81
	Supérieur ou égal à 1101€	6,10	6,97
Centre loisirs journée + repas	Inférieur à 301€	5,00	5,00
	Inférieur à 501€	6,00	6,90
	Inférieur à 701€	7,20	8,97
	Inférieur à 901€	8,64	10,76
	Inférieur à 1101€	10,37	12,92
	Supérieur ou égal à 1101€	12,44	15,50
PAI		7,45	7,50
Pénalités montant forfaitaire (1)		5,00	5,00

1) : accueil des enfants en plus des horaires habituels de fonctionnement du centre de loisirs et de la cantine ou sans inscription préalable. S'applique pour chaque cas, est cumulatif pour

plusieurs pénalités sur une même journée et en plus du repas s'il y a lieu (hors cas de force majeure).

Il est précisé que les familles qui ne transmettront pas leur feuille d'imposition se verront appliquer le tarif tranche haute (supérieur à 1101€).

Un tarif dégressif est appliqué aux familles de 3 enfants fréquentant la structure communale (50 % de réduction à partir du 3^{ème} enfant) hormis les pénalités

CENTRE DE LOISIRS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – 31H30/35 EME :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le prochain départ en retraite d'un agent de la collectivité employé en contrat à durée indéterminée sur un emploi d'adjoint technique à 31 heures 30 hebdomadaires.

Considérant que ce poste affecté au centre de loisirs de la commune ne correspond plus aux nécessités de service qui réclame plutôt un poste d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire propose :

De soumettre pour avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, la suppression de l'emploi d'adjoint technique en contrat à durée indéterminée,

De créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 31H30 hebdomadaires pour répondre aux nécessités de service du centre de loisirs notamment la mise en œuvre des activités d'animation.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe dans les conditions par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, ces missions pourront être exercées par un agent contractuel dont les missions relèveront de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dès lors qu'il pourra justifier d'équivalences pour ce poste. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE,

- De créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 31H30 hebdomadaires,

- De modifier le tableau des emplois en tenant compte de cette création.

CHARGE le maire de procéder à la déclaration de vacance de poste et publicité auprès du CDG10 pour le recrutement à venir.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

ETUDES SURVEILLEES – HORAIRES ET TARIIFS :

Monsieur le Maire rappelle que des études surveillées assurées par les enseignants accueillent les enfants de l'école élémentaire en fin de journée scolaire.

Celles-ci intégrées aux activités péri-scolaires, l'année dernière, ne peuvent plus être organisées dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire propose :

- d'assurer ces études les lundis et jeudis soirs, et de supprimer celles du mardi et vendredi veille de congé,
- de revenir à la tarification de 2014 soit 1,45 euros la séance d'une durée d'une heure.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la proposition de Monsieur le maire d'assurer les études surveillées les lundis et jeudis soir.

FIXE à 1,45 euros la séance.

CHARGE le maire d'informer les parents d'élèves et enseignants de ces nouvelles dispositions.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'OUVERTURE AU PUBLIC EN SEPTEMBRE 2018 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel BERTIN, adjoint à la culture, qui présente les modifications de fonctionnement qui pourraient être mises en place à la rentrée de septembre pour mieux satisfaire les adhérents. Il rappelle par ailleurs que des bénévoles viennent assister la responsable de la bibliothèque lors des horaires d'ouverture au public et que les Temps d'Activité Périscolaires sont supprimés à la rentrée, ce qui permet de revoir ces horaires.

Dans un souci de simplification pour les usagers, il est proposé de modifier les horaires comme suit dès la rentrée de septembre.

Jour	Horaire de la responsable		Ouverture au public	
	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	13h30	18h	16h	18h
Mercredi	14h	18h	14h	18h
Vendredi	13h30	18h30	16h	18h

La responsable dispose d'1h30 par semaine pour son activité non postée (réception de livres, formation, réunions avec la Bibliothèque de Prêts ...), cette heure trente hebdomadaire étant annualisée.

Concernant les vacances scolaires hors été, il est proposé une ouverture au public la première semaine de 16h à 18h et une fermeture la seconde semaine.

Enfin, Monsieur BERTIN informe l'assemblée que ce nouveau fonctionnement sera testé jusqu'en fin d'année civile où un bilan sera effectué pour voir s'il y a lieu de poursuivre ou de modifier les horaires. Dans cet esprit, une ouverture jusqu'à 19h le premier vendredi de chaque mois sera testée également.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** que les nouveaux horaires de fonctionnement de la bibliothèque seront les suivants :

Jour	Horaire de la responsable		Ouverture au public	
	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	13h30	18h	16h	18h
Mercredi	14h	18h	14h	18h
Vendredi	13h30	18h30	16h	18h

Avec une variation possible de 30 minutes sur l'horaire de la responsable.

- **DECIDE** que lors des vacances scolaires hors été, l'ouverture au public se fera une semaine sur deux.

ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre toute disposition pour l'organisation du vide-greniers qui sera de nouveau organisé cette année par la commune de Verrières pour répondre au souhait des administrés.

En effet dans le cadre de la réglementation des ventes au déballage à laquelle est soumise le vide-greniers, il y a lieu de prévoir l'organisation de cette manifestation en fixant les points suivants :

- le jour,
- les horaires d'ouverture au public,
- le lieu de la manifestation et sa surface,
- le nom du responsable de l'organisation et son titre.

Considérant que cette animation répond à la demande de la population locale nombreuse à réclamer l'organisation d'un vide-greniers annuel,
Considérant qu'elle contribue également à redonner vie à cette occasion au centre de Verrières qui ne regroupe que quelques commerces,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'organiser un vide-greniers le dimanche 30 septembre 2018 de 8 heures à 18 heures,

DIT que la manifestation aura lieu :

pour les particuliers :

- sur la Place René RENAULT,
- sur le parking du square de la Libération,
- sur une partie de la rue des Abeilles (délimitée par la rue de la République et l'intersection des rues du Village et des Abeilles),
- parking salle des fêtes et centre socio culturel,
soit une surface de 3.925 m²,

pour les professionnels :

- pour partie sur l'espace vert situé à l'angle et extrémité de la rue des Abeilles et de la rue de la République parcelle cadastrée section ZK 156, et pour partie du parking du square de la Libération parcelle cadastrée ZK 117, d'une surface d'environ 325 m²,

formant un espace total réservé aux exposants du vide-greniers d'une surface totale de 4250 m².

DESIGNE Madame BAGATTIN Mélanie, 4^{ème} adjointe, qui est nommée régisseur de recettes des fêtes et cérémonies, responsable de l'organisation du vide-greniers,

GARANTIT que l'emplacement destiné à la manifestation n'a pas été affecté à une ou des opérations de vente au déballage, foire, braderie, vide-greniers, brocante pendant une durée maximale de deux mois au cours de l'année civile,

DIT que les recettes ont été définies par délibération du conseil municipal de Verrières lors de l'institution d'une régie de recettes le 3 mai 2002 et qu'elles seront affectées au compte 70323 (Redevances d'occupation du domaine public) du budget primitif 2018.

PRECISE :

- **que le tarif du mètre linéaire applicable aux particuliers** fixé dans la délibération du conseil municipal du 28/05/2009 n'est pas modifié et sera donc de **2 euros 50 centimes le ml.** (voir fiche d'inscription pour conditions d'inscription et renseignement complémentaire).

- que le **tarif applicable aux professionnels** sera le droit de place occasionnel institué par **délibération du Conseil Municipal du 27/11/2017 (tarif journée sans branchement individuel)** et par arrêté n° 16/2008 du 24/04/2008.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIETE GESTIMMO (ZB n°369 - ZB n°391- ZB n°392- ZB n°393) :

Monsieur le Maire expose que le lotissement « La Cérose » réalisé par la SARL GESTIMMO est maintenant achevé. Cette société en la personne de Maître BELLET notaire associé de la SCP MANDRON-MAILLARD-BELLET de TROYES, sollicite la commune de VERRIERES pour un transfert dans le domaine communal des parcelles ZB n°369-391-392-393, propriétés de la société GESTIMMO .

Avant d'entamer la procédure de transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, la commune doit se rendre acquéreur à l'euro symbolique des parcelles précitées correspondant à la voirie, et les espaces verts du lotissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles référencées comme suit :

- ZB n°369 lieudit « La Cérose » d'une superficie de 513 m²
- ZB n°391 lieudit « La Cérose » d'une superficie de 285 m²
- ZB n°392 lieudit « La Cérose » d'une superficie de 30 m²
- ZB n°393 lieudit « La Cérose » d'une superficie de 4 152 m²

CHARGE le maire de procéder à la signature de l'acte notarial qui sera établi par Maître Thierry BELLET, notaire.

CHARGE le maire d'intégrer ces parcelles de voiries et espaces verts dans le domaine public ou privé de la commune de Verrières.

INSTAURATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE VERRIERES (Aube):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verrières approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2016,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 30 Août 2017,

Considérant la nécessaire adaptation du règlement du PLU (Plan Local d'Urbanisme) afin notamment de revoir des règles d'implantation, d'aspect des constructions,

Considérant la nécessité de créer un secteur Ah à l'endroit de construction de tiers,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée, les éléments envisagés à la modification le permettant,

Le CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1

D'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verrières (Aube) ;

Article 2

De notifier le dossier de modification simplifiée, avant sa mise à disposition au public, à Monsieur le Préfet, à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) et aux autres personnes publiques associées ;

Article 3

Le dossier de modification simplifiée contenant l'exposé de ses motifs, les pièces du PLU modifiées, l'avis de la MRAe, l'avis des services de l'Etat et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public en mairie de Verrières aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

De plus, un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition du public en mairie de Verrières aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Un avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et présenté sur le site internet.

Article 4

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

Article 5

Autorisation sera donnée au Maire pour signer tout avenant, contrat, convention concernant la modification du PLU et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

Article 6

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

CHARGE le maire de signer le devis présenté par la société Perspectives Urbanismes et Paysages pour acceptation en retour.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

**EVALUATION FINANCIERE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES DU 28.11.2017 DE TROYES CHAMPAGNE
METROPOLE – AVIS DU CONSEIL :**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la réunion du 28 novembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation financière de transferts liés aux compétences de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Soumis à délibération des conseils municipaux des communes membres, les conclusions de la commission font l'objet de quatre rapports qui concernent :

- la mise en conformité de subventions et de fonds de concours intercommunaux avec les statuts communautaires et le Guide des aides,
- le transfert des services assainissement de sept communes membres,
- la poursuite du régime spécial de versement partiel de fiscalité éolienne,
- le transfert de 20 zones communales d'activités économiques et du pôle Gare à Troyes.

1° Mise en conformité de subventions et de fonds de concours intercommunaux :

En application du principe d'exclusivité des compétences intercommunales, une subvention antérieurement versée par la commune de Saint André les Vergers à une association locale doit être transférée à Troyes Champagne Métropole qui apporte également un soutien financier à cette association. Dans son rapport, la commission estime ce transfert à 10 500 €, répartis sur deux ans en fonction de l'échéancier de versement de la subvention.

Non conformes aux statuts de la nouvelle communauté d'agglomération, plusieurs subventions allouées antérieurement par les communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Portes du Pays d'Othe et Seine Barse sont donc restituées aux communes qui en ont repris la gestion en 2017. La commission évalue à 2 900€ la restitution d'une subvention allouée antérieurement par la communauté de communes Bouilly Mogne Aumont. Les vingt-quatre communes membres de cette ancienne intercommunalité, voient leurs attributions de compensation majorées proportionnellement à leur population.

La restitution de subventions intercommunales à la commune d'Estissac est évaluée à 17 500 €. La commission a estimé à 5 779 € les aides financières reprises par la commune de Lusigny sur Barse.

En contrepartie de l'augmentation de leurs charges, ces deux communes bénéficient d'un ajustement positif de leurs attributions de compensation.

La réduction de 21 435 € des charges de Troyes Champagne Métropole liée à la suppression de fonds de concours intercommunaux non conformes aux dispositions du guide des aides

communautaires donne lieu à une majoration des attributions de compensation des communes de Bucey en Othe, Estissac, Fontvannes, Messon et Lusigny sur Barse qui bénéficiaient antérieurement de ces aides financières pour le fonctionnement et l'utilisation d'équipements communaux.

2° Transfert des services assainissement de sept communes :

Par délibération du 19 janvier 2017, le conseil de la communauté de Troyes Champagne Métropole a décidé d'étendre la compétence assainissement à l'ensemble de son territoire.

Cette décision a pour effet de transférer à la nouvelle communauté d'agglomération les services d'assainissement collectif gérés directement par les communes de Courteranges, Creney, Estissac, Lavau, Les Bordes Aumont, Saint Pouange et Villechétif.

Dans son rapport d'évaluation la Commission a constaté la neutralité financière du transfert de ces services équilibrés par des recettes budgétaires non fiscales telles que la redevance assainissement facturée aux usagers. La commission a également pris acte du transfert par les communes des soldes de gestion constatés lors de la reprise de leurs services assainissement par Troyes Champagne Métropole. Ces soldes de gestion correspondent aux excédents constatés à la clôture de l'exercice 2016 des budgets annexes communaux desquels sont déduites les charges supportées par les communes durant la période du 1er au 19 janvier 2017. Affectés au budget annexe intercommunal de l'assainissement, ces soldes de gestion assureront le financement de travaux sur les réseaux d'eaux usées des communes concernées.

3° Poursuite du régime spécial de reversement partiel de fiscalité éolienne instauré par la communauté de communes Seine Melda Coteaux :

Depuis 2016, la communauté de communes Seine Melda Coteaux avait instauré, au bénéfice de ses communes membres, un régime spécial de reversement de la fiscalité provenant des champs éoliens implantés sur leur territoire respectif.

En compensation des nuisances environnementales provoquées par ces installations, la communauté de communes avait décidé de verser progressivement aux communes concernées 60% du produit intercommunal de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) provenant des 53 éoliennes, dont la construction est programmée de 2015 à 2019.

Ce régime particulier qui concernait, à son début, les communes de Mergey, Pavillon Sainte Julie et Payns doit être étendu aux communes d'Aubeterre, Feuges, Montsuzain, Saint Benoit sur Seine, Sainte Maure et Villacerf.

Le reversement partiel de l'IFER intercommunal s'effectuerait comme précédemment en fonction du nombre d'éoliennes implantées, de leur puissance de production et par l'intermédiaire des attributions annuelles de compensation révisées fixées de manière libre. Le montant unitaire de l'attribution demeure fixé à 7 340 € pour une éolienne d'une puissance de 2 mégawatts et à 11 744 € pour une éolienne de 3,2 mégawatts.

La commission d'évaluation a adopté le principe d'une majoration annuelle de l'attribution de compensation des communes concernées selon les montants figurant dans le tableau suivant :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	TOTAL ATTRIBUTIONS
PUISSANCE	2 MW	3,2 MW	3,2 MW	
AUBETERRE			93 952 €	93 952 €
FEUGES			23 488 €	23 488 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €		26 424 €
MONTSUZAIN			70 464 €	70 464 €
SAINTBENOIT				
SUR SEINE		58 720 €	11 744 €	70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	58 720 €	82 208 €
VILLACERF	22 020 €			22 020 €
TOTAL	36 700 €	93 952 €	258 368 €	389 020 €

4° Transfert de vingt zones communales d'activités économiques et du pôle Gare à Troyes :

En application des dispositions de la loi NOTRé, vingt zones communales d'activités économiques recensées dans le périmètre de Troyes Champagne Métropole doivent faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération. Elles sont situées sur le territoire des communes de Barberey Saint Sulpice, Bréviandes, Creney, Estissac, Lavau, La Rivière de Corps, Moussey, Pont Sainte Marie, Rosières, Saint André les Vergers, Saint Germain, Saint Lyé, Sainte Maure, Saint Parres aux Tertres, Saint Pouange, Sainte Savine, Torvilliers, Troyes, Verrières et Villechétif.

Concernant la zone d'activités économiques du Pôle Gare à Troyes, son transfert ne relève pas directement de l'application de la loi NOTRe mais de la déclaration d'intérêt communautaire de cette opération d'aménagement par le conseil de communauté du Grand Troyes en septembre 2015.

Dans un souci d'uniformité, la commission a procédé à l'évaluation du transfert de ces zones d'activités selon des règles uniformes.

Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés (voirie et accessoires, espaces verts) est calculé en fonction de leurs surfaces et à partir de ratios unitaires issus de marchés de travaux de réhabilitation de zones d'activités économiques de Troyes Champagne Métropole. Le coût de renouvellement de chaque zone est annualisé sur la base d'une durée d'utilisation de ces équipements de 30 ans.

Ne disposant pas de données analytiques uniformes issues des budgets communaux, la commission a évalué le coût annuel de gestion des zones transférées à partir de deux composantes :

- 10 % du coût de renouvellement des voiries corrigé d'un coefficient de vétusté.
- Ratios unitaires issus de marchés publics de Troyes Champagne Métropole pour le balayage des chaussées et l'entretien des espaces verts.

L'évaluation du transfert de chaque zone communale d'activités fait l'objet d'une fiche individuelle jointe au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Afin de répondre aux observations de l'ensemble des communes concernées par le transfert obligatoire de leurs zones d'activités économiques, la commission d'évaluation a décidé de différer l'intégration du coût annualisé de renouvellement des équipements dans le coût global du transfert. Cette composante financière ne sera prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à chaque commune, qu'à compter de l'année suivant l'achèvement des travaux de réhabilitation réalisées dans la zone d'activités économiques par Troyes Champagne Métropole.

Cet aménagement des règles de droit commun d'évaluation du transfert d'un équipement nécessite le recours à la révision libre des attributions de compensations versées aux communes concernées.

Au terme de cet exposé et au vu des différents rapports adoptés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, il est demandé à la commune de VERRIERES (Aube) de se prononcer sur l'évaluation financière de ces différents transferts entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et certaines de ses communes membres.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'évaluation financière des charges transférées de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE et ses conclusions développées lors de sa séance du 28 Novembre 2017.

RGDP – ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (TCM) :

Monsieur le Maire expose :

Le règlement général sur la protection des données européen 2016/679 dit « RGPD », apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les communes disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la création d'un service commun présente un intérêt certain. Celui-ci permettra aux communes membres de bénéficier d'une expertise et de moyens tant en personnel qu'en solution informatique.

En effet Troyes Champagne Métropole propose, la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de ses communes membres. Il propose notamment la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre d'un service commun.

De ce fait les communes volontaires confient à Troyes Champagne Métropole une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend différentes étapes dans lesquelles le DPD mis à disposition de la commune réalise les opérations. Il s'agira de documenter et informer la commune, d'effectuer un audit, de réaliser une étude d'impact et une mise en conformité des procédures, pour finir par établir un plan d'action et un bilan annuel.

Le service commun ainsi créé, certifie la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la commune, que risque de préjudice moral pour les individus.

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- D'adhérer au service commun tel qu'exposé,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-annexée et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- D'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données de Troyes Champagne Métropole, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- D'adhérer au service commun tel qu'exposé,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-annexée et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- D'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données de Troyes Champagne Métropole, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

JURY D'ASSISES :

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°SPNGT-2018108-0001 du 18 avril 2018 fixant à 238 le nombre de jurés de la cour d'assises de l'Aube, en vue de préparer l'établissement de la liste annuelle des jurés de la cour d'Assises de l'Aube qui siègera à compter du 1^{er} janvier 2019, la répartition proportionnelle, entre les communes du département, du nombre des jurés est fixée comme suit :

Pour le Canton de Venduvre sur Barse et notamment pour la commune de Verrières : 3 jurés.

Monsieur le Maire procède en séance publique au tirage au sort, à partir des listes électorales, des personnes appelées à faire partie des jurés d'assises pour l'année 2019.

Il s'agit de :

Monsieur JACINTO Inacio, Monsieur ROBERT Axel Francis Dominique et Mme DUPUIS épouse SOLAY Muriel Jeannine Irénée.

Information et questions diverses :

Information du Maire :

Fibre optique :

Le 30 août 2017 je vous annonçais que la fibre optique allait être installée entre le sous-répartiteur de BUCHERES et celui de VERRIERES, portant le débit à 100 méga bits par seconde entre ces deux composants. La nouvelle armoire, prévue sur le square de la Libération entre l'armoire électrique et l'abri bus, devait être installée avant la fin de l'année 2017, permettant ainsi à chaque opérateur intéressé d'y raccorder ses clients.

Un courrier en date du 13 juin dernier émanant du Conseil Départemental m'informe que ces travaux ont pris du retard : le planning d'installation indique une date aléatoire de « fin décembre 2018 » en attendant une date plus précise.

Haut débit :

Un courrier en date du 14 juin adressé cette fois par la Région Grand-Est prévoit que le plan de mise en œuvre du haut débit jusqu'au domicile est retardé également et reporté en août 2020 – août 2021.

Chantier jeunes :

Par courrier du 11 juin M RYCKAËRT membre de la MRJC Aube, m'a informé de l'installation d'un séjour de vacances (chantier de jeunes bénévoles) sur sa propriété à Verrières du 8 au 21 juillet. Ce groupe compte 35 jeunes et animateurs l'objectif recherché étant l'éducation à l'environnement.

M RYCKAËRT sollicite la mise à disposition d'un container pour déchets non recyclables, et l'accès aux sanitaires du stade pour faciliter leur organisation sur le temps de douche.

En contrepartie il propose d'organiser une demi-journée « Nettoyons la nature » sur Verrières et interroge la commune sur un éventuel projet à confier aux jeunes du MRJC pour favoriser leur engagement.

Le conseil est favorable à ces mises à dispositions et réfléchit sur le chantier à proposer.

Boulangerie de Verrières :

La boulangerie « Carré Gourmand » est en liquidation judiciaire depuis le 15/01/2018 (parution du 5/06/2018).

Salles des mariages :

Le 24 mai dernier Monsieur le Procureur de la République a donné son accord pour l'installation de la salle des mariages à la salle socio-culturelle.

Maîtrise d'œuvre extension du centre de loisirs :

Monsieur le maire informe l'assemblée du prochain engagement (dans le cadre de sa délégation) de la procédure du marché MAPA de maîtrise d'œuvre de la cantine.

Mme QUESNEL :

Rend compte de sa participation à une réunion à TCM concernant la SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire) avec une consultation possible jusqu'au 22 juin. *(Depuis le Conseil municipal, la date de fin de consultation a été repoussée d'un mois)*

Signale les dégradations des trottoirs et de la voirie rue de la Fontaine suite aux intempéries.

M BONENFANT :

Annonce sa démission du conseil municipal pour départ de la région fin juin.

Il devra être remplacé comme référent auprès des sapeurs-pompiers volontaires.

Mme BAGATTIN :

Rappelle que le Comité social du personnel communal organise la Fête de la Musique, avec le soutien de la Commune, vendredi 22 Juin à partir de 18 Heures.

Séance levée 22H07.